

DECISION N° 2022-32 DU PRESIDENT PORTANT SUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION DES CHARGES POUR LE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Fourneaux en date du 11 avril 2022,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Modane en date du 28 février 2022,
Vu le projet de convention,

DECIDE

Article 1er

La commune de Modane, la commune de Fourneaux et la CCHMV ont adhéré au programme « Petites villes de demain ». Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour développer leurs statuts de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Article 2

Une convention de refacturation est conclue à compter du 1^{er} juin 2021 entre les trois structures afin de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition du chef de projet Petites Villes de Demain.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 02 décembre
2022



**Le Président,
Christian SIMON.**